



**Le Président du Conseil d'administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Marne**

**Arrêté N°544/2015 portant délégation de signature au  
Capitaine Hervé RIEDINGER,  
Chef du centre de secours principal d'Épernay  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1,  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
Vu l'arrêté n°AR11-04-02 en date du 15 avril 2011 du Président du Conseil Général de la Marne désignant Monsieur Charles DE COURSON pour présider le Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours,  
Vu la délibération n°14/2014 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau et au Président,  
Vu l'arrêté conjoint en date du 12 juillet 2011 du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, et du Président du Conseil d'Administration portant titularisation au grade de Lieutenant de Monsieur Hervé RIEDINGER,  
Vu l'arrêté conjoint en date du 30 juin 2014 du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, et du Président du Conseil d'Administration portant nomination du Capitaine Hervé RIEDINGER au poste de Chef du centre de secours principal d'Épernay du Service départemental d'incendie et de Secours de la Marne,  
Vu l'arrêté conjoint en date du 05 janvier 2015 du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, et du Président du Conseil d'Administration portant nomination du Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Benoît MARSOVIQUE au poste d'adjoint au Chef du centre de secours principal d'Épernay du Service départemental d'incendie et de Secours de la Marne,  
Considérant que l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne impose un dispositif de délégations de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité ;  
Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine Hervé RIEDINGER, il convient de pourvoir à son remplacement pour la signature des actes définis ci-après.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Capitaine Hervé RIEDINGER, est délégué dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Chef du centre de secours principal d'Épernay, pour :

- La signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises, dans la limite des crédits inscrits et délégués au budget pour le centre de secours principal d'Épernay,
- La signature des autorisations de congés (légale ou RTT) d'absence ou de récupération en application du règlement intérieur.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine Hervé RIEDINGER, le Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Benoît MARSOVIQUE, adjoint au Chef du centre de secours principal d'Épernay, est délégué pour la signature des actes afférents aux domaines cités à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne.

Fait à Fagnières, le 11 FEV. 2015

ACTE REÇU LE  
12 FEV. 2015  
PRÉFECTURE DE LA MARNE  
D. R. O. L.

Le Président,  
Charles de COURSON

**Spécimens de signature :**

Capitaine Hervé RIEDINGER

Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Benoît MARSOVIQUE